

Ni des joujoux, ni des

Acheter un serpent, un iguane ou un rat ne doit pas être un coup de tête. Les professionnels de ces NAC crient haut et fort que ce ne sont pas des jouets, que des réglementations existent, et qu'il faut respecter à la fois les espèces et les lois sous peine de s'en mordre davantage que les doigts...

Qui ne se souvient pas du macaque crabier de Saint-Joseph ou encore du python vert ovipare, de son nom savant *morelia viridis*, découvert sur le bitume de la rue Hubert-Delisle à La Rivière Saint-Louis en septembre dernier par le jeune Nelson...

De plus de plus d'évasions et d'invasions des nouveaux animaux de compagnie, plus communément appelés NAC, se font sur l'île. Quasi-finie l'heure de gloire pour les toutous et les minous ! Place aux serpents, iguanes, lézards, rats... " Il y a un certain engouement pour les iguanes, les tortues kéloniennes et les perroquets à La Réunion, mais il est important de savoir, quand on a un de ces animaux, comment le nourrir, le faire vivre en toute sécurité, et, surtout, s'il est légal ", assure Eric Buffard, de la Brigade de la Nature. C'est là que le bât blesse !

Pas de réelles statistiques

Vu l'ampleur du phénomène - il y a même eu un premier Salon de l'animalerie en juin 2011 -, un constat s'impose.



CRÉDIT PHOTO MARC BONODOT-DOUANE FRANÇAISE.

C'est beaucoup plus dans le vent et carrément exotique de devenir détenteur de ces bêtes peu ordinaires. Les insulaires seraient même particulièrement friands de tortues, avec 30 000 radiata officiellement sur l'île. " Il y a plus de 2 200 élevages autorisés de tortues radiars en provenance de Madagascar ", appuie Pierre Maigrat, technicien vétérinaire de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), chargé de la faune sauvage captive et des animaux de compagnie. Donc, aux côtés des 17 espèces de reptiles terrestres vivant sur l'île, comme la



Les serpents, les iguanes, les lézards, les tortues et les perroquets sont très prisés par les Réunionnais.

CRÉDIT PHOTO MARC BONODOT-DOUANE FRANÇAISE.



couleuvre loup, la couleuvre de terre, le gecko vert, l'agame, le margouillat et landormi, il faut désormais s'accommoder de bestioles peu orthodoxes, en captivité, qui font parfois froid dans le dos à l'idée d'en croiser une "dans le chemin". " Nous n'avons pas de statistiques établies par rapport à ce qui est importé, pourtant c'est important de savoir combien il y en a. On ne connaît pas non plus la reproduction possible sur l'île. On ne

peut pas non plus, faute de moyens matériels et en personnel, suivre les annonces qui passent dans les journaux ou encore sur le Net, et être derrière tout le monde en permanence ", avoue Pierre Maigrat.

Des serpents de plus de 3 mètres à Gillot

Pas très engageant ! Idem quand on sait que seulement deux sapeurs-pompiers à La Réunion ont été formés dans la capture d'animaux classifiés dangereux ! " Mais pourquoi fait-on entrer des lapins nains angora et des rats à La Réunion, sachant que ce sont des espèces interdites à l'importation sur l'île ? Pourquoi les iguanes et les serpents ne sont-ils pas pucés



Pierre Maigrat est tout seul à la DAAF pour s'occuper de la faune sauvage captive et des animaux de compagnie.

PIERRE MAIGRAT DE LA DAAF

Méconnaissance et désintérêt des propriétaires de NAC

Pierre Maigrat est technicien vétérinaire au service Alimentation de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), plus particulièrement chargé de la faune sauvage captive et des animaux de compagnie. En tant qu'expert, ses conseils sont

bons à prendre. " Il faut que les gens qui ne veulent plus de leurs NAC contactent avant tout les animaleries, car il faut évidemment éviter de les rejeter dans la nature. Je pense que si ces gens-là le font, c'est qu'ils n'ont pas conscience de la gravité de leurs actes, ils le

font plus par méconnaissance et désintérêt. Avant d'acheter un NAC, il est donc avant tout nécessaire et primordial de s'assurer des conditions de détention et d'alimentation, sinon ce n'est pas la peine d'en avoir, d'autant qu'il y a des sanctions. "

OU NAC

toutous



CREDIT PHOTO MARC BONODOT-DOUANE FRANÇAISE.

comme les tortues radiata, par exemple, par qui le ferait-on, le vétérinaire ou l'animalier ? D'autre part, dans chaque animalerie, il devrait y avoir à l'entrée la liste des animaux interdits, pourquoi n'y figure-t-elle pas ? C'est à la loi et aux arrêtés préfectoraux de savoir ce qu'on doit trouver dans les animaleries ? ", interroge Georges Flour, alias Jo Dundee, grand patron de Croc Parc à l'Étang-Salé.

15 000 euros d'amende, 1 an de prison ferme

" Pas d'affichage dans les animaleries, car pas d'obligation. Ma seule mission est de faire accepter les textes, pas de les juger ", souligne Pierre Maigrat, après avoir évoqué le puçage systématique des NAC, notamment les espèces jugées plus dangereuses et venimeuses, même si, paraît-il, elles ne sont pas autorisées sur l'île. Et les serpents de plus de 3 mètres retrouvés dans des chauffettes à l'aéroport de Gillot récemment, animaux qu'il a d'ailleurs fallu euthanasier vu leur dangerosité ? L'affaire a été étouffée dans l'œuf, pour ne pas affoler la population. Après tout, n'a-t-on pas assez à faire avec les requins ces derniers temps ? Quoi qu'il en soit, en 2008, la douane française, sur le territoire national, DOM-TOM compris, a procédé à la saisie de près de

690 animaux vivants, dont 439 tortues et 28 lézards. Honte aux fraudeurs car le trafic illégal des espèces animales et végétales menacées d'extinction est la deuxième cause de leur disparition, après la destruction de leur habitat naturel. Et pourtant, " les animaliers connaissent la réglementation et ne possèdent aucun animal dangereux ", assure Pierre Maigrat. Pas même sous le manteau ?!! " Je ne pense pas qu'ils s'amuseraient à cela vu les risques encourus, soit 15 000 euros d'amende et 1 an de prison ferme maximum ", soutient-il tout en reconnaissant que des animaleries ont été verbalisées pour commercialisation d'espèces non autorisées. " Je me souviens notamment de cette raie qui était interdite à la détention et encore plus à la vente car jugée dangereuse, ou encore de ces trafics de tortues radier en 2010, des tortues qui sortaient du territoire. Il y a un commerce frauduleux à La Réunion, mais il faut pouvoir le prouver, en avoir les moyens ", affirme-t-il. M. Maigrat se contredirait-il ? Aussi, tous les coups sont permis, et surtout les mauvais ! Et c'est comme ça qu'on retrouve dans des endroits plutôt insolites des NAC qui n'ont certainement pas demandé à passer leur vie dans un terrarium ou dans des cages, même dorées...

I.M.

ERIC BUFFARD
DE LA BRIGADE DE LA NATURE

Les vrais professionnels connaissent les lois



La grosse crainte d'Eric Buffard est d'avoir sur l'île des vertébrés qui vont causer un déséquilibre biologique.

En tant qu'agent de la Brigade de la Nature, Eric Buffard en connaît un rayon sur les espèces locales et importées sur l'île, mais aussi surtout sur les mauvais traitements, les réglementations et les petits malins qui souhaiteraient passer entre les mailles du filet. Avec ses sept collègues, il constate que " tout se sait ici, c'est une île, des échanges se font entre particuliers et éleveurs, et si quelqu'un est hors-la-loi, cela se sait aussi ", arguait-il d'emblée. Surtout quand il est question de ne pas respecter les règles. " La Réunion est une île tropicale avec une grande diversité de microclimats, donc des zones favorables pour de nombreuses espèces. Seulement, certaines ne sont pas autorisées, dont les propriétaires peuvent se débarrasser dans la nature, ce qui peut leur coûter jusqu'à 15 000 euros d'amende et 1 an de prison ferme pour introduction volontaire dans le milieu naturel. Si tel est le cas, la Brigade de la Nature ne va pas accepter les animaux, ils seront confiés à des centres de soins ou à des capacitaires, autrement dit des gens qui sont autorisés à détenir des espèces non domestiques. S'il n'y a pas de place, si les animaux sont jugés dangereux, alors ils seront euthanasiés par un vétérinaire ", précise-t-il. C'est pour éviter cela que " le gros travail des animaleries est de conseiller sur ces animaux ", poursuit-il. Des animaleries qui, en règle générale, jouent le jeu. " Seulement un voire deux procès verbaux, sur environ une trentaine d'animaleries, sont dressés par an à La Réunion et pour infraction concernant une importation licite. Mais, c'est parfois par méconnaissance des textes, rien d'étonnant vu leur complexité. En général, les vrais professionnels connaissent la réglementation ", assure-t-il. Sa seule crainte en fait ? " C'est d'avoir des introductions de vertébrés qui vont causer un déséquilibre biologique à La Réunion. C'est pour cela que je dirais aux gens de se contenter d'espèces domestiques, l'île est trop fragile pour que l'on puisse se payer le luxe d'introduction d'espèces ", termine Eric Buffard.

CLÉMENCE ET JOHAN, DES COLLECTIONNEURS ORIGINAUX...

Ils sont accrochés aux serpents

Johan et Clémence, 26 ans, sont passionnés par les reptiles, plus particulièrement les serpents. Alors que le premier rêvait d'en posséder un depuis sa plus tendre enfance, la deuxième a baigné dedans depuis ses premières dents...



Cet élaphe guttata est d'un calme olympien après avoir eu son dîner la veille.



Clémence, 26 ans, a attrapé le virus grâce à son père.



Johan, 26 ans, du Sud, a enfin réalisé son rêve d'enfant.

A lors que d'autres jetteraient leur dévolu sur un gentil toutou plein de poils, Johan et Clémence, 26 ans, préfèrent s'entourer d'écaillés... de serpent. " J'ai vu comme tout le monde des serpents dans des émissions, et ce, depuis tout petit, cela me plaisait beaucoup, je trouvais cela impressionnant, aussi j'ai toujours rêvé d'en avoir ", avoue Johan, du Sud. Son rêve est devenu réalité.

À l'âge de 23 ans, après une visite dans une animalerie du Tampon, il achète un iguane. " Dans ma tête, je ne voulais pas prendre autre chose, mais j'ai trouvé le serpent sympathique, la beauté de l'animal m'attirait, aujourd'hui, j'ai une quinzaine de bestioles dont un python royal, douze autres serpents et deux iguanes, ils sont tous en terrarium ", souligne ce collectionneur peu orthodoxe.

Pas question pour lui de les laisser déambuler dans la maison, sauf peut-être cet iguane qui gratte à la

vitre quand il a envie de se dégourdir les pattes. " Je sors les serpents de temps en temps pour les manipuler, sauf le python vert, c'est un besoin pour nous afin qu'ils s'habituent à l'homme, pour qu'ils soient moins craintifs ", explique Johan. Même si, au début, sa copine avait peur de leur aspect et une certaine appréhension, " maintenant, elle en a à elle ". " Franchement, les animaux comme les serpents restent peu connus, pourtant, ils sont très intelligents ", poursuit-il. C'est aussi pour cette raison qu'il faut bien les traiter.

Ils sont sauvages et zens à la fois

" Les gens qui les rejettent dans la nature sont des gens qui ne réfléchissent pas, quand ils les jettent, c'est l'animal qui en pâtit, et, du coup, ça fait de la mauvaise publicité pour les serpents et les reptiles en général ", conclut-il.

De son côté, Clémence a toujours connu des bêtes chez elle. " Je suis née dedans, à la maison, on avait et on a encore des tortues, des chiens, des chats, des serpents... "

En fait, mon père m'a appris à ne pas en avoir peur. Ma sœur a un rat domestique dans son appartement, ma petite nièce de 4 ans peut même dire le nom des serpents que nous avons à la maison. Pour le plus grand bonheur de mon père, j'ai attrapé le virus ", confie-t-elle tout en faisant le tour du propriétaire dans les Hauts de Sainte-Marie. Dans la maison familiale, tous les serpents, essentiellement des élaphes, ainsi que leur casse-croûte, de charmantes souris à la destinée toute tracée, vivent paisiblement. " Contrairement à beaucoup d'éleveurs, nos animaux sont dans des espaces clos, on ne se donne pas en spectacle, comme ceux qui les laissent dans leur salon, ce qui est l'une des causes de mortalité chez les serpents, qui, en tombant, peu-

vent se casser la colonne vertébrale ", dénonce-t-elle. En ce qui concerne les propriétaires de serpents qui les relâchent dans la nature, Clémence a un jugement bien tranché. " C'est vraiment de l'inconscience, c'est tellement facile de se laisser prendre au jeu, d'acheter un animal et ensuite de s'en débarrasser, c'est le manque de renseignements et de curiosité qui les pousse à cela ", estime-t-elle.

Et quand on lui demande pour quelle raison elle aime ses serpents, elle répond avec assurance : " Je les trouve magnifiques, élégants, doux, calmes, ils ont un côté sauvage mais zen à la fois. " C'est le cas de ses élaphes guttata, " que je conseille à celui ou celle qui veut avoir un serpent, mais avant, je leur dirais de se renseigner, c'est un minimum ", termine-t-elle tout en le manipulant, " pour qu'ils comprennent qu'il n'y a aucun danger ". Un danger finalement qui viendrait davantage de celui qui le possède que de l'animal lui-même...

Une tonne d'arrêtés !

L'arrêté du 17 février 1989 fixe les mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de La Réunion (JO du 24 mars 1989), et celui du 6 février 1987 la liste des espèces végétales protégées (JO du 19 juin 1987). L'arrêté du 7 septembre 1999 (JO du 19 octobre 1999) fixe la liste des espèces de poissons, grenouilles et crustacés représentés dans les cours d'eau et plan d'eau de La Réunion. L'arrêté du 9 novembre 2001 fixe la liste des tortues marines protégées sur le territoire national (JO du 07 décembre 2001). L'arrêté du 19 janvier et 12 juillet 2005 porte interdiction à La Réunion l'introduction, le transport, la reproduction, la mise en vente, la vente, l'achat et la cession de spécimens vivants, d'espèces animales exotiques de la faune sauvage. Celui du 11 août 2006 fixe la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques. Pour plus d'infos, allez sur www.legifrance.gouv.fr, sur le Code de l'environnement ; ou demandez la liste des espèces à la Préfecture ou sur www.reunion.pref.gouv.fr. La liste des animaux étant trop longue pour figurer dans ce dossier !

FRANÇOIS CHENG, ANIMALIER À SAINT-DENIS ET SAINT-PIERRE

“ Je les préviens avant qu'ils achètent ”

François Cheng, animalier depuis vingt ans, n'est pas du genre à tourner autour du pot. Celui qui a été le premier sur l'île à faire de l'importation de reptiles élevés en métropole va droit au but. Pour lui, “ au lieu de jeter dans la nature les animaux qui ont été achetés, mieux vaut les ramener chez les animaliers qui savent s'en occuper ”.

Le ton est donné. Sinon, “ s'ils sont jugés dangereux, ils seront euthanasiés sur ordre de la Préfecture, via la Brigade de la Nature et la DAAF. Et ce n'est pas le but, car ces animaux ne sont pas responsables de la méconnaissance et la bêtise humaine ”,



François Cheng vend des NAC depuis 20 ans. Cette femelle chinchilla attend un maître.

poursuit-il sans ambages. C'est dit. Pourtant, il affirme que lorsqu'il vend

un serpent, un iguane ou encore un chinchilla, “ les gens s'y connaissent la plupart du temps, ils aiment ça, c'est un hobby pour eux. Sinon, je suis là pour leur donner des conseils quant à la nourriture, le maintien à résidence, l'hydrométrie, je les préviens avant qu'ils achètent ”, appuie celui qui a, pour cela, son certificat de capacité, obligatoire pour vendre ces NAC.

Une fois acheté, il remet au nouveau propriétaire une facture avec le numéro du serpent, qui, jusqu'à 3 mètres, n'est pas obligé d'être déclaré aux autorités, pucé et identifié. C'est là qu'il y a une belle faille !

GEORGES FLOUR, GÉRANT DE CROC PARC

“ Il faut un suivi des détenteurs de NAC ”

Georges Flour, alias Jo Dundee, capacitaine des 23 espèces de crocodiles, est le grand chef de Croc Parc, à l'Étang-Salé. Depuis 1999, ce soixantenaire vit et chouchoute 160 crocodiles du Nil, venus tout droit de Madagascar. “ Je sais ce que je fais, contrairement à certains propriétaires d'animaux estimés dangereux. Il faut une hyper sécurité, chez nous, ce sont des contrôles réguliers, des commissions de sécurité... ”, explique-t-il. Il est moins tendre envers les particuliers qui détiennent des NAC. “ C'est bien que les gens aient des animaux de compagnie, mais s'il n'y a pas les conditions de maintien et de sécurité, là on ne peut rien faire. Il faudrait une préformation pour ces gens-là, tester



Georges Flour, alias Jo Dundee, s'est entouré de 160 crocodiles du Nil, à manier avec doigté.

leur sérieux et leur volonté. Une fois par an, une visite de contrôle devrait être faite pour voir si tout va bien. Il faut un suivi de ces gens détenant des NAC, les responsabiliser. Déte-

nir un serpent ou un iguane ne doit pas être un coup de tête ”, termine le seul habilité à entrer dans la cage aux crocodiles qu'il aime à taquiner avec une grande tige en ferraille.

NICOLAS PILLONS, ANIMALIER AU TAMPON ET SAINT-LOUIS

“ Bien maîtriser les paramètres pour les élever ”



Nicolas Pillons possède un pôle reptiles dans son magasin du Tampon.

Cela fait plus de dix ans que Nicolas Pillons, 31 ans, et son associé élèvent des NAC. “ J'étais plus spécialisé dans les oiseaux. Aujourd'hui, dans l'un de nos deux magasins, il y a un pôle reptiles. On les connaît bien, on sait ce qu'ils vont devenir. Quand on les manipule, les morsures sont quasi-quotidiennes. On sait qu'ils peuvent être dangereux, c'est pour cette raison que l'endroit est interdit aux mineurs non accompagnés ”, explique

l'animalier du Sud. Connaissant bien ses NAC, quand il les vend, “ je m'assure que les animaux seront bien. Heureusement, 9/10^e des personnes qui les achètent s'y connaissent. De toute façon, il faut bien maîtriser les paramètres pour les élever. Malgré cela, pour le python vert, si vous en voulez un, il faut être suicidaire. Un serpent ne sera jamais un animal domestique. Personnellement, j'en vends 5 à 10 par an, mais à des connaisseurs ”, avoue-t-il sans prendre de gants.

Et quand on lui demande ce qu'il pense des gens qui se débarrassent des NAC dans la nature, sa réponse est ferme : “ Ils sont mal renseignés au départ, s'ils ont un souci, qu'ils les amènent chez nous au lieu de les jeter dans la nature. Le problème, c'est que certaines animaleries ne sont, hélas, pas dans les clous, elles ne cherchent qu'à vendre sans conseiller. On est pourtant très encadrés à La Réunion en ce qui concerne la détention et l'importation de NAC. ”